

Arrêté n° 5793-A/2020 du 26/05

L'arrêté détermine une **procédure simplifiée de traitement des demandes d'octroi ou de renouvellement d'autorisation de résidence**, prévoyant des mesures exceptionnelles et temporaires qui resteront en vigueur **durant une année**, et ce afin d'accélérer la clôture des dossiers en instance au Service des Etrangers et Frontières (SEF) :

- Si vous comptez **RENOUVELER VOTRE AUTORISATION DE RESIDENCE** : les demandes seront traitées sans qu'il soit nécessaire de se déplacer personnellement à l'un des bureaux de service au public du SEF. Vous allez bientôt pouvoir présenter votre demande via le portail du SEF. Le titre de résidence vous sera envoyé à votre adresse fiscale après règlement des frais de dossier, sauf lorsqu'il s'agit de mineurs ; exemptés du paiement des frais.

- Si vous comptez présenter une **DEMANDE D'OCTROI D'AUTORISATION DE RESIDENCE**, avec exemption de visa, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 88 (**autorisation de résidence pour exercice d'activité professionnelle chez un tiers**) ou au paragraphe 2 de l'article 89 (**autorisation de résidence pour exercice d'activité professionnelle indépendante ou pour immigrés entrepreneurs**) de la Loi 23/2007 du 04/07, le SEF acceptera les documents que vous avez soumis lorsque vous avez déposé votre manifestation d'intérêt via le portail du SEF, à conditions qu'ils aient été valides à cette date.

- Si vous avez **une autre demande d'octroi d'autorisation de résidence en instance** au SEF, excepté pour l'exercice d'activité d'investissement, la procédure concernant votre demande sera également simplifiée ; le traitement en sera fait sur la base du document justificatif de la demande de résidence.

- Si vous êtes citoyen(ne) étranger(ère) ou demandeur (se) d'asile et vous aviez un dossier de régularisation de votre séjour en instance au SEF, jusqu'au 18 mars 2020, vous gardez, tout au long de la période de traitement du dossier par le SEF, tous les droits prévus à [l'Arrêté n° 3863-B/2020](#) du 27/03 : assistance à la santé, emploi, prestations sociales de soutien, logement, etc. moyennant présentation de justificatif.

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par téléphone ou email :

- ACM, I.P. - www.acm.gov.pt | informacoes@acm.gov.pt
- LAM (Linha de Apoio a Migrantes) – 808 257 257 (Ligne fixe) ou 21 810 61 91 (Portable), jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h à 19h
- CNAIM de Lisboa – cnaim.lisboa@acm.gov.pt
- CNAIM do Norte (Porto) – cnaim.norte@acm.gov.pt
- CNAIM do Algarve (Faro) – cnaim.algarve@acm.gov.pt